



## [Aide pour remplir votre police d'assurance

Tout votre mobilier professionnel couvert  
au meilleur prix grâce à l'assurance  
incendie et éléments naturels obligatoire



Incendie et éléments naturels

## [ASSURER, PRÉVENIR, SECOURIR

Depuis 1811, l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud veille sur la sécurité des biens mobiliers et immobiliers des personnes et des entreprises.

Axée sur la solidarité entre l'ensemble de ses assurés, l'assurance incendie et éléments naturels est obligatoire pour tous. Ce principe garantit non seulement des primes avantageuses, mais aussi la prise en charge intégrale des dommages, indépendamment de l'exposition aux risques.

De plus, l'ECA œuvre activement pour la prévention des incendies et l'efficacité des interventions, visant à garantir à chaque habitant des secours performants et ciblés, n'importe où dans le périmètre cantonal.

## [NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS

Le feu, la foudre, une explosion, une inondation... Cela n'arrive pas qu'aux autres. Il est judicieux de prendre les devants en mettant à jour votre police d'assurance au plus vite.

L'ECA vous garantit de retrouver une situation semblable à celle qui était la vôtre avant un sinistre en vous donnant les moyens de remettre en état les biens endommagés ou de racheter des biens de même qualité.

## [QUE COUVRE VOTRE POLICE D'ASSURANCE MOBILIÈRE PROFESSIONNELLE À L'ECA ?

► Toutes les installations, le matériel, le mobilier, les machines, les marchandises qui font partie de votre exploitation.

En revanche, les biens mobiliers de ménage, c'est-à-dire tous les objets que vous possédez, vous et votre famille, pour votre usage propre, y compris les loisirs, **n'en font pas partie**. Les bâtiments sont également assurés séparément.

## [QUELS SONT LES RISQUES COUVERTS ?

Votre inventaire professionnel est assuré contre deux sortes de risques réels et importants: les risques “incendie” et les risques “éléments naturels”.

### Principaux risques

#### Incendie

- le feu
- la foudre
- les explosions
- l’action soudaine et accidentelle de la fumée

Les dommages inférieurs à 50 francs ne sont pas indemnisés.

#### Eléments naturels

- les inondations dues à des phénomènes naturels
- les ouragans (violentes tempêtes)
- les éboulements de rochers et les chutes de pierres
- les glissements de terrain
- les avalanches
- le poids excessif et le glissement de la neige
- la grêle

Sauf franchises plus élevées mentionnées dans la présente brochure, vous supportez une franchise de 200 francs par dommage dû aux éléments naturels.

## [QUELLE SOMME D'ASSURANCE ?

**Attention: la sous-assurance peut vous coûter très cher.**

- C'est vous qui estimez la valeur de vos biens car c'est vous qui les connaissez le mieux; il est très important que cette valeur soit correcte.
- Si la somme assurée est inférieure à la valeur de remplacement, vous êtes en situation de **sous-assurance**. En cas de sinistre, même partiel, vous subirez une perte puisque l'indemnité ne suffit pas à remplacer ou à réparer les biens détruits ou endommagés.  
Indiquez sur votre police le montant qu'il faudrait payer à ce jour
- pour racheter des biens semblables à l'état de neuf.

**Maintenant, suivez le guide et pensez, par la suite, à nous signaler tout achat important.**



## [A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### — — — Profession ou genre d'activité

Vérifier/compléter les données d'adressage; ajouter/compléter la profession/genre d'activité ainsi que les n° de tél. et de TVA.

### — — — Adresse privée de l'assuré

Lorsque la raison de commerce est constituée d'un nom de fantaisie (ex.: «Les Milles Délices» ou «Fox Coiffure»), indiquer les nom, prénom, adresse privée de l'assuré.

### — — — Adresse des objets assurés

Vos biens mobiliers sont couverts au(x) lieu(x) de risque mentionné(s) sur l'inventaire. Si le lieu de risque diffère de l'adresse mentionnée en en-tête de l'inventaire ou si vos biens professionnels sont répartis sur plusieurs lieux différents, vous devez mentionner **tous** les lieux.



## — — — [B. INVENTAIRE DU MOBILIER

### B1 Mobilier

- bureaux, tables, chaises, décoration, tapis, rayonnages, etc.

Joignez une liste détaillée des biens concernés, indispensable au calcul de l'indemnité en cas de dommage.

### B2 Aménagements

- amélioration, transformations, modifications des locaux apportées par l'assuré pour les rendre utilisables, plus pratiques ou agréables.

Joignez une liste détaillée des biens concernés, indispensable au calcul de l'indemnité en cas de dommage.

### B3 Machines (sans les machines de travail à propulsion autonome - rubrique C3)

- machines de bureau, de production, de travail, de nettoyage, ponts roulants, caisses enregistreuses, etc.

Joignez une liste détaillée des biens concernés, indispensable au calcul de l'indemnité en cas de dommage.

N'oubliez pas d'inclure dans le total, outre la valeur des machines, celle de leur outillage, **les frais de transport, d'installation, de raccordement et les fondements.**

### B4 Matériel informatique, électronique, téléphonique, télématique

- ordinateurs et périphériques, alarmes, fax, portables, mobiles, etc.

Joignez une liste détaillée des biens concernés, indispensable au calcul de l'indemnité en cas de dommage.

Les biens soumis à une dépréciation rapide, à savoir les biens qui sont sollicités de manière importante en raison de leur fonctionnement, de la nature de leur usage ou de leur obsolescence rapide, tel que le **matériel informatique et électronique**, sont assurés en **valeur actuelle**.

# [Aide pour remplir votre police d'assurance

## Police d'assurance professionnelle



### B. Inventaire

	Fr.	Sommes d'assurance (arrondies à la centaine de francs)			
B1 Mobilier (voir page 7) .....	Fr.				
B2 Aménagements (voir page 7) .....	Fr.				
B3 Machines (voir page 7) .....	Fr.				
B4 Matériel informatique, électronique, téléphonique, télématique (voir page 7) .....	Fr.				
▶ B5 Installations industrielles (voir page 9) .....	Fr.				
▶ B6 Installations électriques "Force" (voir page 9) .....	Fr.				
▶ B7 Lustrerie (voir page 9) .....	Fr.				
▶ B8 Outils, outillage (voir page 9) .....	Fr.				
▶ B9 Matières premières (voir page 9) .....	Fr.				
▶ B10 Produits en fabrication (voir page 9) .....	Fr.				
▶ B11 Marchandises de toute nature (voir page 9) .....	Fr.				
B12 Biens propriétés de tiers (voir page 11) .....	Fr.				
B13 Matériel de bureau (voir page 11) .....	Fr.				
B14 Autres (voir page 11) .....	Fr.				
B15 Réserves pour achats futurs (voir page 11) .....	Fr.				
<b>Total intermédiaire - inventaire du mobilier (rubriques B1 à B15)</b>	<b>Fr.</b>				

### C. Assurances spéciales

C1 Enseignes publicitaires extérieures (voir page 13) .....	Fr.				
C2 Machines de travail à propulsion autonome (voir page 13) .....	Fr.				
C3 Véhicules à moteur destinés à la vente (voir page 15) .....	Fr.				
C4 Véhicules de tiers (voir page 15) .....	Fr.				
C5 Toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse (voir page 17) <input type="checkbox"/> incendie seul.	Fr.				
C6 Machines et matériel de chantier (voir page 17) <input type="checkbox"/> incendie seul.	Fr.				
C7 Baraques de chantier, coffres et conteneurs de chantier (voir page 19) <input type="checkbox"/> incendie seul.	Fr.				
C8 Constructions légères, baraques, cabanes, couverts (voir page 19) <input type="checkbox"/> incendie seul.	Fr.				
<b>Total intermédiaire - assurances spéciales (rubriques C1 à C8)</b>	<b>Fr.</b>				

C9 Véhicules automobiles (voir page 21) .....	Fr.				
C10 Assurance externe (voir page 21) .....	Fr.				
C11 Choses spéciales et frais (voir page 23) .....	Fr.				
C12 Valeurs pécuniaires (voir page 25) .....	Fr.				
	en caisse				
	en coffre-fort				
<b>Total final (rubriques B1 à C12)</b>	<b>Fr.</b>				

MAL 03/09 30/03

Lieu et date : \_\_\_\_\_ Signature(s) de(s) l' assuré(s) \_\_\_\_\_



## — — — B5 Installations industrielles

- ventilation, réfrigération, climatisation, gaz, vapeur, etc.

## B6 Installations électriques “Force”

- tableaux, coffrets, distribution, etc.

## B7 Lustrerie

## B8 Outils, outillage

## B9 Matières premières

Indiquez le **prix d'achat** pour les matières premières achetées ou le prix de revient si vous les produisez.

## B10 Produits en fabrication

Indiquez le **prix de revient**, c'est-à-dire le prix des objets fabriqués sur la base du coût des matières premières et des produits utilisés, des frais de fabrication et des frais généraux.

## B11 Marchandises de toute nature

Indiquez le **prix d'achat** pour les marchandises achetées ou le **prix de revient** si vous les produisez ou les vendez.

Tenez compte du montant maximum que peut atteindre votre stock.

# [Aide pour remplir votre police d'assurance

## Police d'assurance professionnelle



### B. Inventaire

	Fr.	Sommes d'assurance (arrondies à la centaine de francs)			
B1 Mobilier (voir page 7) .....	Fr.				
B2 Aménagements (voir page 7) .....	Fr.				
B3 Machines (voir page 7) .....	Fr.				
B4 Matériel informatique, électronique, téléphonique, télématique (voir page 7) .....	Fr.				
B5 Installations industrielles (voir page 9) .....	Fr.				
B6 Installations électriques "Force" (voir page 9) .....	Fr.				
B7 Lustrerie (voir page 9) .....	Fr.				
B8 Outils, outillage (voir page 9) .....	Fr.				
B9 Matières premières (voir page 9) .....	Fr.				
B10 Produits en fabrication (voir page 9) .....	Fr.				
B11 Marchandises de toute nature (voir page 9) .....	Fr.				
▶ B12 Biens propriétés de tiers (voir page 11) .....	Fr.				
▶ B13 Matériel de bureau (voir page 11) .....	Fr.				
▶ B14 Autres (voir page 11) .....	Fr.				
▶ B15 Réserves pour achats futurs (voir page 11) .....	Fr.				
<b>Total intermédiaire - inventaire du mobilier (rubriques B1 à B15)</b>	<b>Fr.</b>				

### C. Assurances spéciales

C1 Enseignes publicitaires extérieures (voir page 13) .....	Fr.				
C2 Machines de travail à propulsion autonome (voir page 13) .....	Fr.				
C3 Véhicules à moteur destinés à la vente (voir page 15) .....	Fr.				
C4 Véhicules de tiers (voir page 15) .....	Fr.				
C5 Toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse (voir page 17) .....	Fr.	<input type="checkbox"/>	incendie seul.		
C6 Machines et matériel de chantier (voir page 17) .....	Fr.	<input type="checkbox"/>	incendie seul.		
C7 Baraques de chantier, coffres et conteneurs de chantier (voir page 19) .....	Fr.	<input type="checkbox"/>	incendie seul.		
C8 Constructions légères, baraques, cabanes, couverts (voir page 19) .....	Fr.	<input type="checkbox"/>	incendie seul.		
<b>Total intermédiaire - assurances spéciales (rubriques C1 à C8)</b>	<b>Fr.</b>				

C9 Véhicules automobiles (voir page 21) .....	Fr.				
C10 Assurance externe (voir page 21) .....	Fr.				
C11 Choses spéciales et frais (voir page 23) .....	Fr.				
C12 Valeurs pécuniaires (voir page 25) .....	Fr.				
		en caisse			
		en coffre-fort			
<b>Total final (rubriques B1 à C12)</b>	<b>Fr.</b>				

MAL 03/09 30/03

Lieu et date : \_\_\_\_\_ Signature(s) de(s) l' assuré(s) \_\_\_\_\_



## — — — B12 Biens propriétés de tiers

Les chefs d'entreprises et les artisans sont tenus de veiller à ce que tous les biens se trouvant dans leurs locaux professionnels soient assurés, **quel qu'en soit le propriétaire**. Il s'agit, par exemple, des machines et biens en consignation, en leasing, en location, ainsi que les biens reçus pour être réparés, utilisés ou confiés pour des travaux de sous-traitance.

## B13 Matériel de bureau

- imprimés, classeurs, dossiers, matériel d'expédition, de décoration, économat, etc.

## B14 Autres

Indiquez le total des biens ne pouvant être incorporés dans les rubriques susmentionnées.

Joignez une liste détaillée des biens concernés, indispensable au calcul de l'indemnité en cas de dommage.

## B15 Réserves pour achats futurs

(biens acquis après l'établissement du présent inventaire)

Nous vous conseillons d'ajouter une réserve à la valeur d'assurance afin d'éviter des modifications trop fréquentes de votre police. Si vos achats sont déjà planifiés, mentionnez directement ces biens dans la rubrique adéquate.

Pensez à annoncer tout nouvel achat important à l'agence ECA.

# [Aide pour remplir votre police d'assurance

Police d'assurance professionnelle



## B. Inventaire

Sommes d'assurance  
(arrondies à la centaine de francs)

B1	Mobilier (voir page 7)	Fr.																		
B2	Aménagements (voir page 7)	Fr.																		
B3	Machines (voir page 7)	Fr.																		
B4	Matériel informatique, électronique, téléphonique, télématique (voir page 7)	Fr.																		
B5	Installations industrielles (voir page 9)	Fr.																		
B6	Installations électriques "Force" (voir page 9)	Fr.																		
B7	Lustrerie (voir page 9)	Fr.																		
B8	Outils, outillage (voir page 9)	Fr.																		
B9	Matières premières (voir page 9)	Fr.																		
B10	Produits en fabrication (voir page 9)	Fr.																		
B11	Marchandises de toute nature (voir page 9)	Fr.																		
B12	Biens propriétés de tiers (voir page 11)	Fr.																		
B13	Matériel de bureau (voir page 11)	Fr.																		
B14	Autres (voir page 11)	Fr.																		
B15	Réserves pour achats futurs (voir page 11)	Fr.																		
<b>Total intermédiaire - inventaire du mobilier (rubriques B1 à B15)</b>		<b>Fr.</b>																		

## C. Assurances spéciales

▶ C1	Enseignes publicitaires extérieures (voir page 13)	Fr.																		
▶ C2	Machines de travail à propulsion autonome (voir page 13)	Fr.																		
C3	Véhicules à moteur destinés à la vente (voir page 15)	Fr.																		
C4	Véhicules de tiers (voir page 15)	Fr.																		
C5	Toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse (voir page 17)	<input type="checkbox"/> incendie seul.	Fr.																	
C6	Machines et matériel de chantier (voir page 17)	<input type="checkbox"/> incendie seul.	Fr.																	
C7	Baraques de chantier, coffres et conteneurs de chantier (voir page 19)	<input type="checkbox"/> incendie seul.	Fr.																	
C8	Constructions légères, baraques, cabanes, couverts (voir page 19)	<input type="checkbox"/> incendie seul.	Fr.																	
<b>Total intermédiaire - assurances spéciales (rubriques C1 à C8)</b>		<b>Fr.</b>																		
C9	Véhicules automobiles (voir page 21)	Fr.																		
C10	Assurance externe (voir page 21)	Fr.																		
C11	Choses spéciales et frais (voir page 23)	Fr.																		
C12	Valeurs pécuniaires (voir page 25)	<input type="checkbox"/> en caisse <input type="checkbox"/> en coffre-fort	Fr.																	
<b>Total final (rubriques B1 à C12)</b>		<b>Fr.</b>																		

MAJ 03/09 2020

Lieu et date : \_\_\_\_\_ Signature(s) de(s) l' assuré(s) \_\_\_\_\_



## [C. ASSURANCES SPÉCIALES

### C1 Enseignes publicitaires extérieures, panneaux d'affichage, drapeaux (y c. les mâts)

Ils sont assurés contre les dommages dus à l'incendie, aux éléments naturels et, le cas échéant, aux courts-circuits.

Les drapeaux ne sont assurés qu'en valeur actuelle.

En cas de dégâts causés par les éléments naturels ou les courts-circuits, l'assuré doit s'acquitter d'une **franchise de 10%** du montant du dommage, mais au **minimum de 200 francs** par événement.

### C2 Machines de travail à propulsion autonome

Il s'agit de machines qui sont construites pour faire un travail (scier, fraiser, fendre, battre, soulever ou déplacer des charges, exécuter des travaux de terrassement, déneiger, etc.) et qui ne disposent que d'un pont de charge réduit pour l'outillage et le carburant. Leur moteur peut aussi bien servir à propulser le véhicule qu'à entraîner les engins de travail.

Les machines de travail à propulsion autonome sont assurées en **valeur à neuf**; les dommages causés par les courts-circuits sont couverts.

#### Exceptions:

Les machines de travail à propulsion autonome qui sont munies d'une **plaque de contrôle** ou qui servent à **l'agriculture** sont assurées en **valeur actuelle**.

#### Ne doivent pas figurer dans la présente rubrique:

- Les machines de travail qui se trouvent sur des **chantiers** ou sont destinées à travailler sur des chantiers (**voir rubrique C6**); ce sont principalement celles des entreprises du bâtiment et du génie civil.
- Les véhicules servant aux **transports de personnes ou de marchandises** sur routes (**voir rubrique C9**).

# [Aide pour remplir votre police d'assurance

## Police d'assurance professionnelle



### B. Inventaire

		Sommes d'assurance (arrondies à la centaine de francs)			
B1 Mobilier (voir page 7) .....	Fr.				
B2 Aménagements (voir page 7) .....	Fr.				
B3 Machines (voir page 7) .....	Fr.				
B4 Matériel informatique, électronique, téléphonique, télématique (voir page 7) .....	Fr.				
B5 Installations industrielles (voir page 9) .....	Fr.				
B6 Installations électriques "Force" (voir page 9) .....	Fr.				
B7 Lustrerie (voir page 9) .....	Fr.				
B8 Outils, outillage (voir page 9) .....	Fr.				
B9 Matières premières (voir page 9) .....	Fr.				
B10 Produits en fabrication (voir page 9) .....	Fr.				
B11 Marchandises de toute nature (voir page 9) .....	Fr.				
B12 Biens propriétés de tiers (voir page 11) .....	Fr.				
B13 Matériel de bureau (voir page 11) .....	Fr.				
B14 Autres (voir page 11) .....	Fr.				
B15 Réserves pour achats futurs (voir page 11) .....	Fr.				

**Total intermédiaire - inventaire du mobilier (rubriques B1 à B15)**

Fr. 

--	--	--	--	--	--

### C. Assurances spéciales

C1 Enseignes publicitaires extérieures (voir page 13) .....	Fr.				
C2 Machines de travail à propulsion autonome (voir page 13) .....	Fr.				
C3 Véhicules à moteur destinés à la vente (voir page 15) .....	Fr.				
C4 Véhicules de tiers (voir page 15) .....	Fr.				
C5 Toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse (voir page 17) <input type="checkbox"/> incendie seul.	Fr.				
C6 Machines et matériel de chantier (voir page 17) .....	Fr.				
C7 Baraques de chantier, coffres et conteneurs de chantier (voir page 19) <input type="checkbox"/> incendie seul.	Fr.				
C8 Constructions légères, baraques, cabanes, couverts (voir page 19) <input type="checkbox"/> incendie seul.	Fr.				

**Total intermédiaire - assurances spéciales (rubriques C1 à C8)**

Fr. 

--	--	--	--	--	--

C9 Véhicules automobiles (voir page 21) .....	Fr.				
C10 Assurance externe (voir page 21) .....	Fr.				
C11 Choses spéciales et frais (voir page 23) .....	Fr.				
C12 Valeurs pécuniaires (voir page 25) .....	Fr.				

**Total final (rubriques B1 à C12)**

Fr. 

--	--	--	--	--	--

MAL 03/02 2020

Lieu et date: \_\_\_\_\_ Signature(s) de(s) (f) assuré(s) \_\_\_\_\_



### — — — C3 Véhicules à moteur destinés à la vente

Indiquez le prix de revient pour les véhicules neufs et le tarif Eurotax pour les véhicules d'occasion.

En cas de sinistre, l'indemnité correspond au **prix de revient**, c'est-à-dire au prix d'acquisition additionné des frais mis à votre charge, mais à l'exclusion du bénéfice.

En cas de dommage total, les véhicules déjà vendus sont indemnisés au **prix de vente net**.

Lors de dégâts causés par les éléments naturels, vous supportez, par événement, **une franchise de 10%** du montant du dommage, mais au minimum 200 francs.

### C4 Véhicules de tiers

Il s'agit des véhicules qui vous sont confiés pour des révisions, des réparations ou qui sont en stationnement chez vous. Ils sont assurés en **valeur actuelle**.

Les dommages causés par les courts-circuits sont couverts.

Les dommages causés à ces véhicules seront indemnisés pour autant qu'ils ne soient pas du tout ou insuffisamment assurés par leur détenteur.

Les véhicules en cours de révision et/ou de réparation ne sont assurés qu'à l'intérieur ou devant les bâtiments désignés dans la police, ceci même lorsque le moteur est en marche.

La couverture s'étend également aux courses d'essai, mais seulement pour les garages professionnels et ateliers de réparations. Le véhicule doit être conduit par le preneur d'assurance, son personnel ou en leur compagnie.

Lors de dégâts causés par les éléments naturels, vous supportez, par événement, **une franchise de 10%** du montant du dommage, mais au minimum 200 francs.

Pour les véhicules à moteur destinés à la vente (C3) et les véhicules de tiers (C4), les dommages occasionnés par les courts-circuits sont compris dans la couverture d'assurance.

# Aide pour remplir votre police d'assurance

## Police d'assurance professionnelle



### B. Inventaire

		Sommes d'assurance (arrondies à la centaine de francs)			
B1 Mobilier (voir page 7) .....	Fr.				
B2 Aménagements (voir page 7) .....	Fr.				
B3 Machines (voir page 7) .....	Fr.				
B4 Matériel informatique, électronique, téléphonique, télématique (voir page 7) .....	Fr.				
B5 Installations industrielles (voir page 9) .....	Fr.				
B6 Installations électriques "Force" (voir page 9) .....	Fr.				
B7 Lustrerie (voir page 9) .....	Fr.				
B8 Outils, outillage (voir page 9) .....	Fr.				
B9 Matières premières (voir page 9) .....	Fr.				
B10 Produits en fabrication (voir page 9) .....	Fr.				
B11 Marchandises de toute nature (voir page 9) .....	Fr.				
B12 Biens propriétés de tiers (voir page 11) .....	Fr.				
B13 Matériel de bureau (voir page 11) .....	Fr.				
B14 Autres (voir page 11) .....	Fr.				
B15 Réserves pour achats futurs (voir page 11) .....	Fr.				

**Total intermédiaire - inventaire du mobilier (rubriques B1 à B15)**

Fr. 

--	--	--	--	--	--

### C. Assurances spéciales

C1 Enseignes publicitaires extérieures (voir page 13) .....	Fr.				
C2 Machines de travail à propulsion autonome (voir page 13) .....	Fr.				
C3 Véhicules à moteur destinés à la vente (voir page 15) .....	Fr.				
C4 Véhicules de tiers (voir page 15) .....	Fr.				
▶ C5 Toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse (voir page 17) <input type="checkbox"/> incendie seul.	Fr.				
▶ C6 Machines et matériel de chantier (voir page 17) <input type="checkbox"/> incendie seul.	Fr.				
C7 Baraques de chantier, coffres et conteneurs de chantier (voir page 19) <input type="checkbox"/> incendie seul.	Fr.				
C8 Constructions légères, baraques, cabanes, couverts (voir page 19) <input type="checkbox"/> incendie seul.	Fr.				

**Total intermédiaire - assurances spéciales (rubriques C1 à C8)**

Fr. 

--	--	--	--	--	--

C9 Véhicules automobiles (voir page 21) .....	Fr.				
C10 Assurance externe (voir page 21) .....	Fr.				
C11 Choses spéciales et frais (voir page 23) .....	Fr.				
C12 Valeurs pécuniaires (voir page 25) .....	Fr.				

**Total final (rubriques B1 à C12)**

Fr. 

--	--	--	--	--	--

MAL 03/02 2020

Lieu et date: \_\_\_\_\_ Signature(s) de(s) (f) assuré(s) \_\_\_\_\_



## C5 Toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse

Ces biens sont assurés en **valeur actuelle**.

Lors de dégâts causés par les éléments naturels, vous supportez, par événement, **une franchise de 10%** du montant du dommage, mais au minimum 200 francs (taux à 4‰).

Si vous ne souhaitez les assurer que contre l'incendie, nous vous remercions de bien vouloir le mentionner en cochant la case à cet effet (taux à 1‰).

## C6 Machines et matériel de chantier

Cette rubrique comprend le matériel de chantier ainsi que toutes les machines à propulsion autonome telles que trax, bétonnières, grues, etc. (voir page 13), des entreprises de construction du bâtiment et du génie civil.

Joignez une liste détaillée des biens concernés, indispensable au calcul de l'indemnité en cas de dommage.

Le **matériel d'entrepreneur** ainsi que les machines de travail à propulsion autonome se trouvant sur un chantier sont assurés en **valeur actuelle**; ils sont soumis, lors de dégâts causés par les éléments naturels, à une **franchise de 10%** du montant du dommage, par événement, mais au minimum 200 francs (taux à 2‰).

Si vous ne souhaitez les assurer que contre l'incendie, nous vous remercions de bien vouloir le mentionner en cochant la case à cet effet (taux à 1,60‰).

# Aide pour remplir votre police d'assurance

## Police d'assurance professionnelle



### B. Inventaire

		Sommes d'assurance (arrondies à la centaine de francs)			
B1 Mobilier (voir page 7) .....	Fr.				
B2 Aménagements (voir page 7) .....	Fr.				
B3 Machines (voir page 7) .....	Fr.				
B4 Matériel informatique, électronique, téléphonique, télématique (voir page 7) .....	Fr.				
B5 Installations industrielles (voir page 9) .....	Fr.				
B6 Installations électriques "Force" (voir page 9) .....	Fr.				
B7 Lustrerie (voir page 9) .....	Fr.				
B8 Outils, outillage (voir page 9) .....	Fr.				
B9 Matières premières (voir page 9) .....	Fr.				
B10 Produits en fabrication (voir page 9) .....	Fr.				
B11 Marchandises de toute nature (voir page 9) .....	Fr.				
B12 Biens propriétés de tiers (voir page 11) .....	Fr.				
B13 Matériel de bureau (voir page 11) .....	Fr.				
B14 Autres (voir page 11) .....	Fr.				
B15 Réserves pour achats futurs (voir page 11) .....	Fr.				

**Total intermédiaire - inventaire du mobilier (rubriques B1 à B15)** Fr. 

--	--	--	--	--	--

### C. Assurances spéciales

C1 Enseignes publicitaires extérieures (voir page 13) .....	Fr.				
C2 Machines de travail à propulsion autonome (voir page 13) .....	Fr.				
C3 Véhicules à moteur destinés à la vente (voir page 15) .....	Fr.				
C4 Véhicules de tiers (voir page 15) .....	Fr.				
C5 Toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse (voir page 17) <input type="checkbox"/> incendie seul.	Fr.				
C6 Machines et matériel de chantier (voir page 17) .....	Fr.				
▶ C7 Baraques de chantier, coffres et conteneurs de chantier (voir page 19) <input type="checkbox"/> incendie seul.	Fr.				
▶ C8 Constructions légères, baraques, cabanes, couverts (voir page 19) <input type="checkbox"/> incendie seul.	Fr.				

**Total intermédiaire - assurances spéciales (rubriques C1 à C8)** Fr. 

--	--	--	--	--	--

C9 Véhicules automobiles (voir page 21) .....	Fr.				
C10 Assurance externe (voir page 21) .....	Fr.				
C11 Choses spéciales et frais (voir page 23) .....	Fr.				
C12 Valeurs pécuniaires (voir page 25) .....	Fr.				
	on caisse				
	on coffre-fort				

**Total final (rubriques B1 à C12)** Fr. 

--	--	--	--	--	--

MAL 03/02 2020

Lieu et date: \_\_\_\_\_ Signature(s) de(s) (f) assuré(s) \_\_\_\_\_

## — — — C7 Baraques de chantier, coffres et conteneurs de chantier

Veillez également inclure la **valeur du contenu**.

Ces biens, y compris leur contenu, sont assurés en **valeur actuelle**.

Les dommages causés par les **éléments naturels** sont soumis à une **franchise de 10%** du dommage, mais au minimum 200 francs (taux à 4‰).

Si vous ne souhaitez les assurer que contre l'incendie, nous vous remercions de bien vouloir le mentionner en cochant la case à cet effet (taux à 1‰).

## C8 Constructions légères, baraques, cabanes, couverts

Veillez également inclure la **valeur du contenu**.

Les constructions légères, y compris leur contenu, sont assurées en **valeur actuelle**.

Les dommages causés par les **éléments naturels** sont soumis à une **franchise de 10%** du dommage, mais au minimum 200 francs (taux à 4‰).

Si vous ne souhaitez les assurer que contre l'incendie, nous vous remercions de bien vouloir le mentionner en cochant la case à cet effet (taux à 1‰).

# Aide pour remplir votre police d'assurance

## Police d'assurance professionnelle



Sommes d'assurance  
(arrondies à la centaine de francs)

### B. Inventaire

B1 Mobilier (voir page 7) .....	Fr.								
B2 Aménagements (voir page 7) .....	Fr.								
B3 Machines (voir page 7) .....	Fr.								
B4 Matériel informatique, électronique, téléphonique, télématique (voir page 7) .....	Fr.								
B5 Installations industrielles (voir page 9) .....	Fr.								
B6 Installations électriques "Force" (voir page 9) .....	Fr.								
B7 Lustrerie (voir page 9) .....	Fr.								
B8 Outils, outillage (voir page 9) .....	Fr.								
B9 Matières premières (voir page 9) .....	Fr.								
B10 Produits en fabrication (voir page 9) .....	Fr.								
B11 Marchandises de toute nature (voir page 9) .....	Fr.								
B12 Biens propriétés de tiers (voir page 11) .....	Fr.								
B13 Matériel de bureau (voir page 11) .....	Fr.								
B14 Autres (voir page 11) .....	Fr.								
B15 Réserves pour achats futurs (voir page 11) .....	Fr.								
<b>Total intermédiaire - inventaire du mobilier (rubriques B1 à B15)</b>	<b>Fr.</b>								

### C. Assurances spéciales

C1 Enseignes publicitaires extérieures (voir page 13) .....	Fr.								
C2 Machines de travail à propulsion autonome (voir page 13) .....	Fr.								
C3 Véhicules à moteur destinés à la vente (voir page 15) .....	Fr.								
C4 Véhicules de tiers (voir page 15) .....	Fr.								
C5 Toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse (voir page 17) .....	Fr.	<input type="checkbox"/>	incendie seul.						
C6 Machines et matériel de chantier (voir page 17) .....	Fr.	<input type="checkbox"/>	incendie seul.						
C7 Baraques de chantier, coffres et conteneurs de chantier (voir page 19) .....	Fr.	<input type="checkbox"/>	incendie seul.						
C8 Constructions légères, baraques, cabanes, couverts (voir page 19) .....	Fr.	<input type="checkbox"/>	incendie seul.						
<b>Total intermédiaire - assurances spéciales (rubriques C1 à C8)</b>	<b>Fr.</b>								

▶ C9 Véhicules automobiles (voir page 21) .....	Fr.								
▶ C10 Assurance externe (voir page 21) .....	Fr.								
C11 Choses spéciales et frais (voir page 23) .....	Fr.								
C12 Valeurs pécuniaires (voir page 25) .....	Fr.								
			en caisse						
			en coffre-fort						
<b>Total final (rubriques B1 à C12)</b>	<b>Fr.</b>								

MAJ. 03/09/2020

Lieu et date : \_\_\_\_\_ Signature(s) de(s) l' assuré(s) \_\_\_\_\_



### — — — C9 Véhicules automobiles professionnels (assurance facultative) (prime minimale de 20 francs)

Cette rubrique vous donne la possibilité d'assurer, en **valeur actuelle**, les minibus, voitures de tourisme, de livraison et camions, **immatriculés au nom du preneur d'assurance et utilisés à titre professionnel**.

Les dommages occasionnés par les courts-circuits sont compris dans la couverture d'assurance.

Toutefois, ne les mentionnez pas sur votre inventaire si ces derniers sont déjà assurés auprès d'une compagnie privée, en «**casco**», ceci pour autant que le risque incendie /éléments naturels soit mentionné dans la couverture.

### Assurance externe

#### Couverture externe automatique

**En dehors des lieux désignés dans la police**, vos biens sont automatiquement couverts jusqu'à 10% du montant total assuré des rubriques B1 à B15, mais au maximum à concurrence de 100'000 francs. La validité territoriale de la couverture externe gratuite est celle du **territoire suisse**. Les «choses spéciales et frais» (C11) bénéficient de la même couverture, c'est à dire 10% de la somme indiquée en C11, mais au maximum 10'000 francs.

Si vous participez à des comptoirs et expositions en Suisse, il est possible que vos biens soient couverts par l'organisateur de l'exposition; dans ce cas, l'ECA intervient subsidiairement.

Si vous participez à des comptoirs et expositions à l'étranger, vous ne serez couvert que si vous remplissez la rubrique C10.

#### C10 Assurance externe complémentaire (assurance facultative)

Vous pouvez avoir besoin d'une assurance externe qui s'étende au-delà de la couverture externe automatique (voir ci-dessus).

Il s'agit d'un **complément** de somme **et/ou** de validité territoriale. En effet, cette couverture est également valable dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE.

Les choses spéciales et frais (C11) bénéficient de la même extension.

Seuls les biens en cours de transport ou transportés temporairement hors des lieux de risques mentionnés dans la police sont compris dans les prestations prévues dans le cadre de l'assurance externe automatique ou de l'assurance externe complémentaire.

# Aide pour remplir votre police d'assurance

## Police d'assurance professionnelle



Sommes d'assurance  
(arrondies à la centaine de francs)

### B. Inventaire

B1 Mobilier (voir page 7) .....	Fr.								
B2 Aménagements (voir page 7) .....	Fr.								
B3 Machines (voir page 7) .....	Fr.								
B4 Matériel informatique, électronique, téléphonique, télématique (voir page 7) .....	Fr.								
B5 Installations industrielles (voir page 9) .....	Fr.								
B6 Installations électriques "Force" (voir page 9) .....	Fr.								
B7 Lustrerie (voir page 9) .....	Fr.								
B8 Outils, outillage (voir page 9) .....	Fr.								
B9 Matières premières (voir page 9) .....	Fr.								
B10 Produits en fabrication (voir page 9) .....	Fr.								
B11 Marchandises de toute nature (voir page 9) .....	Fr.								
B12 Biens propriétés de tiers (voir page 11) .....	Fr.								
B13 Matériel de bureau (voir page 11) .....	Fr.								
B14 Autres (voir page 11) .....	Fr.								
B15 Réserves pour achats futurs (voir page 11) .....	Fr.								
<b>Total intermédiaire - inventaire du mobilier (rubriques B1 à B15)</b>	<b>Fr.</b>								

### C. Assurances spéciales

C1 Enseignes publicitaires extérieures (voir page 13) .....	Fr.								
C2 Machines de travail à propulsion autonome (voir page 13) .....	Fr.								
C3 Véhicules à moteur destinés à la vente (voir page 15) .....	Fr.								
C4 Véhicules de tiers (voir page 15) .....	Fr.								
C5 Toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse (voir page 17) .....	Fr.	<input type="checkbox"/>	incendie seul.						
C6 Machines et matériel de chantier (voir page 17) .....	Fr.	<input type="checkbox"/>	incendie seul.						
C7 Baraques de chantier, coffres et conteneurs de chantier (voir page 19) .....	Fr.	<input type="checkbox"/>	incendie seul.						
C8 Constructions légères, baraques, cabanes, couverts (voir page 19) .....	Fr.	<input type="checkbox"/>	incendie seul.						
<b>Total intermédiaire - assurances spéciales (rubriques C1 à C8)</b>	<b>Fr.</b>								

C9 Véhicules automobiles (voir page 21) .....	Fr.								
C10 Assurance externe (voir page 21) .....	Fr.								
C11 Choses spéciales et frais (voir page 23) .....	Fr.								
C12 Valeurs pécuniaires (voir page 25) .....	Fr.								
			en caisse						
			en coffre-fort						
<b>Total final (rubriques B1 à C12)</b>	<b>Fr.</b>								

MAJ. 03/09/2020

Lieu et date : \_\_\_\_\_ Signature(s) de(s) l' assuré(s) \_\_\_\_\_



## — — — C11 Choses spéciales et frais

(prime minimale de 20 francs)

Si vous indiquez une somme dans cette rubrique, vous serez simultanément au bénéfice des couvertures suivantes, pour tous les lieux de risque que vous aurez indiqués sur votre inventaire (v. p. 5):

### 1. Effets du personnel, des visiteurs et des hôtes:

ils sont assurés s'ils ne sont pas ou insuffisamment couverts par leur propriétaire. En revanche, les valeurs pécuniaires, les bijoux et pierres précieuses, ainsi que les objets en métaux précieux, ne sont pas assurés.

### 2. Frais de reconstitution:

ils sont remboursés s'ils sont engagés pour reconstituer les livres de comptes, fichiers, documents, compositions d'imprimerie, films offset, clichés et autres choses semblables, ainsi que les plans, dessins et projets s'y rapportant et le matériel nécessaire engagé dans les 2 ans après la survenance de l'événement dommageable.

### 3. Frais de déblaiement, d'élimination et frais supplémentaires:

ils comprennent le transport des décombres jusqu'à l'emplacement le plus proche où ils pourront être traités de manière appropriée, les frais occasionnés par le tri des marchandises ou objets endommagés. Sont également assurés les frais de déménagement, ainsi que les frais supplémentaires que devrait supporter l'assuré du fait de l'impossibilité d'occuper les locaux sinistrés. **Demeurent exclus** les frais d'élimination, de décontamination et de recyclage de l'air, de la terre et de l'eau, y compris celle d'extinction.

Les prescriptions relatives à l'élimination des déchets sont strictes et l'opération peut être très coûteuse après un sinistre. Nous vous conseillons vivement d'indiquer un montant important, au minimum de 5 à 8% de votre somme d'assurance.



## — — — C12 Valeurs pécuniaires (assurance facultative) (prime minimale de 10 francs)

Il s'agit du numéraire (au maximum 10'000 francs), des papiers valeurs, des livrets d'épargne, des chèques de voyages, des monnaies et médailles, des métaux précieux (lingots ou marchandises), des pierres précieuses et des perles non serties, des cartes de clients et de crédit, des titres de transports (abonnements inclus), des billets d'avion et bons émis par une agence de voyage, ainsi que des chèques et justificatifs de cartes de crédit valablement remplis et signés par des personnes autorisées.

Les prestations suivantes sont remboursées en cas de sinistre:

- pour les papiers-valeurs et les titres: les frais de procédure d'annulation, de même que toutes les éventuelles pertes d'intérêts et de dividendes. Si la procédure n'aboutit pas à une déclaration de nullité, les papiers-valeurs et les titres analogues non annulés seront remboursés. L'ECA a le droit de les remplacer en nature
- pour le numéraire, les chèques et les justificatifs de cartes de crédit, la valeur nominale, mais au maximum le montant prouvé du dommage; le montant maximum assurable pour le numéraire est de 10'000 francs
- pour les monnaies, les médailles et les métaux précieux, le prix de revient
- pour les chèques de voyage, la part du dommage restant à la charge du titulaire après le remboursement effectué par l'émetteur
- pour les cartes de clients et les cartes de crédit, la part du dommage dont répond le titulaire de la carte selon les conditions générales de l'établissement émetteur (banques, poste, grands magasins, etc.)
- pour les titres de transports, abonnements et billets, la part du dommage restant à la charge du titulaire après le remboursement par l'entreprise de transports, ceci au prorata de sa durée de validité au moment du dommage.

## [POUR VOTRE INFORMATION

### **Effets de l'assurance et primes**

L'assurance déploie ses effets dès le dépôt auprès de l'ECA de l'inventaire du mobilier professionnel dûment complété et signé. S'il est envoyé, le sceau postal fait foi.

Le paiement de la prime échoit le jour de l'entrée en vigueur de l'assurance (montant calculé prorata temporis), puis le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. La prime est due pour l'année entière sur les valeurs inscrites au 1<sup>er</sup> janvier.

### **Dispositions légales et réglementaires**

Les documents légaux et réglementaires qui régissent votre assurance peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie de l'Etat (tél. 021 316 40 40), site internet: [www.rsv.vd.ch](http://www.rsv.vd.ch).

Si vous contestez le contenu de votre police d'assurance, vous pouvez recourir, par acte motivé adressé à l'ECA, dans les 10 jours suivant sa réception (art. 68 LAIEN). Passé ce délai, la police est réputée acceptée.

### **Mises à jour de l'inventaire**

L'inventaire peut être établi en tout temps. Vous êtes tenu de le mettre à jour chaque fois que vos biens mobiliers changent de manière notable. Les modifications ne portant que sur un nombre restreint de biens peuvent faire l'objet d'un avenant.

## [POUR VOTRE INFORMATION

### **Valeur à neuf**

Les biens mobiliers doivent être assurés à la valeur à neuf (sauf exceptions mentionnées dans la présente brochure). C'est le montant qui devrait être dépensé, au moment de l'établissement de votre inventaire, pour acquérir un objet de même nature et qualité, à l'état de neuf.

### **Valeur actuelle**

Sont obligatoirement assurés en valeur actuelle, tous les biens mobiliers soumis à une dépréciation rapide: à savoir les biens qui sont sollicités de manière importante en raison de leur fonctionnement, de la nature de leur usage ou de leur obsolescence rapide (matériel informatique et électronique) et, s'ils sont munis de plaques de contrôle, les véhicules à moteur de tout genre, les remorques, les machines de travail à propulsion autonome, les véhicules automobiles d'exploitation, etc. Sont également concernés les biens qui sont exposés à des risques particuliers en raison de leur situation ou de leur nature (toiles de tentes, stores extérieurs, matériel de terrasse, matériel d'entrepreneurs, baraques, coffres et conteneurs de chantiers y compris le contenu, constructions légères y compris le contenu, etc).

**N'oubliez pas d'apposer votre signature et de joindre les listes des biens ou du matériel en rapport avec les rubriques B1, B2, B3, B4, B14 et C6!**

En cas de sinistre, elles vous seront très utiles dans la mesure où vous pouvez être tenu de prouver l'existence et la valeur des choses assurées. En effet, la somme déclarée n'est pas, à elle seule, une preuve suffisante.

Il ne vous reste plus qu'à envoyer votre police à l'ECA qui se tient à votre disposition pour vous conseiller et vous renseigner.

A réception, nous établirons votre police d'assurance.

L'ECA règle des milliers de sinistres par année. A ces occasions, il doit malheureusement constater que trop de polices mobilières sont encore sous-évaluées. Avant de nous retourner la vôtre, songez qu'une économie de quelques francs sur votre prime d'assurance peut se traduire par une perte de plusieurs milliers de francs en cas de sinistre.

Pully, septembre 2010  
[www.eca-vaud.ch](http://www.eca-vaud.ch)





Incendie et éléments naturels

09/2010 maj 10'000

Etablissement d'assurance contre l'incendie  
et les éléments naturels du Canton de Vaud  
Avenue du Général-Guisan 56 - cp 300 - 1009 Pully  
Tél. 058 721 21 21 - Fax 058 721 21 22  
[www.eca-vaud.ch](http://www.eca-vaud.ch)